

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 FEVRIER 2012

Monsieur Philippe Busquin, *Bourgmestre*

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

Sont excusés :

MM. Scholtus René, Michaux Caroline.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **6 février 2012** le point suivant :

A l'unanimité,

Inscrit le point suivant à l'ordre du jour :

Séance publique :

Point supplémentaire :

Point 8 : Installation d'une porte d'entrée à la maison communale

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

2. APPROBATION D'UN REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA CARTE COMMUNALE POUR RIVERAINS, DANS LE PARKING CENTRAL EXISTANT ENTRE LA RUE LINTERMANS ET LE N°7

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

Le Collège communal, en séance du 09 octobre 2009, a décidé de faire procéder au paiement de la redevance pour les usagers qui ne respectent pas la zone bleue du centre de Seneffe.

Pour rappel, le montant de la redevance est fixé à 12,50 €.

Le Conseil communal, en séance du 07 mars 2011, a approuvé un règlement complémentaire de police, réservant les 4 premiers emplacements situés du côté de l'église de Seneffe, dans le parking central existant entre la rue Lintermans et le n° 7, aux détenteurs d'une carte communale pour les riverains.

Le Conseil communal doit à présent approuver le règlement communal relatif à la carte communale pour riverains.

Monsieur le Bourgmestre explique que le règlement qui est soumis aujourd'hui au conseil communal fait suite à une décision antérieure de réserver des emplacements pour les riverains dans le centre du village.

Ce système sera évalué après trois ans.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 09 octobre 2009, a décidé de faire procéder au paiement de la redevance pour les usagers qui ne respectent pas la zone bleue du centre de Seneffe ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux habitants de la commune à proximité de leur résidence principale ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 07 mars 2011, a approuvé un règlement complémentaire de police, réservant les 4 premiers emplacements situés du côté de l'église de Seneffe, dans le parking central existant entre la rue Lintermans et le n° 7, aux détenteurs d'une carte communale pour les riverains ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique

Approuve le règlement communal relatif à la carte communale pour riverains.

**3. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES « RECTIFIE » ET
MODE DE PASSATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX
D'ENTRETIEN EXCEPTIONNELS DES VOIRIES COMMUNALES – DROIT DE
TIRAG 2011-2012**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

Par décision du 7 novembre 2011, le Conseil Communal a approuvé le c.s.ch. n° TRA 31/2011 relatif aux travaux d'entretien exceptionnels de voiries communales-droit de tirage 2010-2012, et choisi comme mode de passation du marché, l'adjudication publique.

Dans le cadre de la tutelle générale sur les marchés publics, le service public de Wallonie émet une série de remarques quant au contenu du c.s.ch. et l'avis de marché.

Ceux-ci ont donc été modifiés en fonction desdites remarques.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, de ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Vu la décision du Conseil Communal du 07 novembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges n° TRA 31/2011 relatif aux travaux d'entretien exceptionnels de voiries communales – droit de tirage 2010-2012 et choisissant comme mode de passation du marché, l'adjudication publique.

Considérant que dans le cadre de la tutelle générale sur les marchés publics, le service public de Wallonie a émis une série de remarques quant au contenu du cahier spécial des charges et l'avis de marché.

Considérant que ceux-ci ont donc été modifiés en fonction desdites remarques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché « rectifiés » relatifs aux travaux d'entretien exceptionnels de voiries communales – Droit de tirage 2010-2012.

Article 2

Choisit comme mode de passation du marché, l'adjudication publique.

Article 3

Transmet le dossier à la Tutelle.

4. RATIFICATION DE DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL AUTORISANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 POUR :

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

a) Le remplacement des batteries du système d'alarme rue des Mésanges, 99 à Familleureux.

Le système d'alarme qui protégeait la maison rue des Mésanges, 99 à Familleureux était en panne suite à une coupure de courant.

L'entretien du système n'avait pas été réalisé l'an dernier faute de budget.

Les batteries étaient à remplacer, celles-ci ne gardaient plus leur charge et la centrale n'était plus sous tension.

Le coût de cette réparation était estimé à 250 €

Si ce remplacement de batteries n'était pas effectué, le bâtiment n'était plus protégé contre les intrusions.

Le Collège communal, par décision du 9 décembre 2011 a pourvu à la dépense.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L1311-5 ;

Vu la circulaire budgétaire du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne.

Considérant que le système d'alarme qui protégeait la maison rue des Mésanges, 99 à Familleureux était en panne suite à une coupure de courant.

Considérant que l'entretien du système n'avait pas été réalisé l'an dernier faute de budget.

Considérant que les batteries étaient à remplacer, celles-ci ne gardant plus leur charge et la centrale n'étant plus sous tension.

Considérant que le coût de cette réparation était estimé à 250€.

Considérant que si ce remplacement de batteries n'était pas effectué, le bâtiment n'était plus protégé contre les intrusions.

Vu la décision du Collège Communal en séance du 09 décembre 2011 pourvoyant à la dépense sur base de l'article L1311-5, alinéa 2.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Admet la dépense urgente approuvée par le Collège Communal du 09 décembre 2011 relative au remplacement des batteries du système d'alarme rue des Mésanges, 99 à Familleureux.

b) La réparation du bras de levage du chargeur-pelleteuse (CASE) du service travaux.

Afin de pouvoir assurer le déneigement des voiries si nécessaire cet hiver, il était impératif que le chargeur-pelleteuse (CASE) utilisé pour charger le sel dans les épandeurs soit en parfait état de fonctionnement.

Or, suite à une vérification de l'engin, il s'est avéré qu'un axe du bras de levage était endommagé et devait être réparé.

Le coût de cette réparation était estimé à 302,50€TVAC.

Le Collège communal, par décision du 9 décembre 2011 a pourvu à la dépense.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L1311-5 ;

Vu la circulaire budgétaire du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne.

Considérant qu'afin de pouvoir assurer le déneigement des voiries si nécessaire cet hiver, il était impératif que le chargeur-pelleteuse (CASE) utilisé pour charger le sel dans les épandeurs soit en parfait état de fonctionnement.

Considérant que suite à la vérification de l'engin, il s'est avéré qu'un axe du bras de levage était endommagé et devait être réparé.

Considérant que le coût de cette réparation était estimé à 302,50€.

Vu la décision du Collège Communal en séance du 09 décembre 2011 pourvoyant à la dépense sur base de l'article L1311-5, alinéa 2.

Considérant que les crédits prévus sont insuffisants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Admet la dépense urgente approuvée par le Collège Communal du 09 décembre 2011 relative à la remise en état du bras de levage du chargeur-pelleteuse au montant de 302,50€.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DON MANUEL DU FONDS LOCAL

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine

Monsieur Philippart, souhaite voir la Commune profiter de l'ensemble des documents dont il dispose relatif à l'histoire de l'entité de Seneffe et qui constitue un véritable « Fonds local de documentation ».

Cette donation, qui prend la forme d'un « don manuel », pour être valable doit faire l'objet d'un accord de la Commune.

Un écrit a donc été rédigé en ce sens.

Vu l'article 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code Civil,

Considérant que Monsieur Philippart, souhaite voir la Commune profiter de l'ensemble des documents dont il dispose relatif à l'histoire de l'entité de Seneffe et qui constitue un véritable « Fonds local de documentation ».

Considérant que cette donation, qui prend la forme d'un « don manuel », doit, pour être valable, faire l'objet d'un accord de la Commune.

Considérant qu'un écrit a donc été rédigé en ce sens.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Approuve la convention relative au don manuel du « Fonds local ».

**6. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF – INSERTION D'UN
ARTICLE 147 BIS CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITE**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Il y a lieu d'insérer, dans le statut administratif, un article 147bis libellé comme suit :

« L'employeur ne peut faire un acte tendant à mettre fin unilatéralement au contrat de travail du travailleur qui a fait l'usage de son droit au congé de paternité pendant une période qui débute au moment de l'avertissement écrit à l'employeur et qui prend fin trois mois après cet avertissement, sauf pour des motifs étrangers à la prise de ce congé de paternité »

Cette disposition a été approuvée en Comité de Négociation et un protocole d'accord a été signé.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2008 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00928 fixant au 10 juillet 2008 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant,

Considérant qu'il convient d'insérer un article 147 bis relatif à la protection de la maternité, au statut administratif du personnel communal;

Vu les conclusions consignées dans le protocole d'accord résultant du comité particulier de négociation qui s'est tenu le 7 octobre 2011 conformément à l'arrêté royal du 28 septembre 1984 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Après avoir entendu le rapport du Bourgmestre et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Insère un article 147 bis libellé comme suit :

« L'employeur ne peut faire un acte tendant à mettre fin unilatéralement au contrat de travail du travailleur qui a fait l'usage de son droit au congé de paternité pendant une période qui débute au moment de l'avertissement écrit à l'employeur et qui prend fin trois mois après cet avertissement, sauf pour des motifs étrangers à la prise de ce congé de paternité »

Article 2

La présente résolution sera transmise pour approbation

- Au Collège du Conseil Provincial du Hainaut.
- A Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

7. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FELUY

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2011 - 2012, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 23 janvier 2012.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Madame Annick Jeunehomme informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 23 janvier 2012 (73 élèves) à l'école communale de Feluy permet la création d'1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 3½ à 4.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu Le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2011-2012 en son point : augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le 23 janvier 2012 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'Ecole communale de Feluy, est de 73 élèves inscrits au 23 janvier 2012 et que ce nombre permet la création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à partir du 23 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'Ecole communale de Feluy, à partir du 23 janvier 2012.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Communauté française de l'Education.

8 INSTALLATION D'UNE PORTE D'ENTREE A LA MAISON COMMUNALE.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Il est envisagé de fermer l'entrée de la Maison Communale par une porte de type traditionnel afin de réaliser des économies d'énergie.

Un premier marché a été lancé à l'automne dernier, cependant aucune offre n'a été déposée malgré la prolongation des délais.

Etant donné qu'aucun budget n'est inscrit pour cette dépense, il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 dépenses urgentes.

Les renseignements techniques nécessaires à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 28/2011 estimé au montant de +/- 10.000 €.

Les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits en MB N° 1 du budget 2012.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, de ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Considérant qu'il est envisagé de fermer l'entrée de la Maison Communale par une porte de type traditionnel afin de réaliser des économies d'énergie.

Considérant qu'un premier marché a été lancé à l'automne dernier, cependant aucune offre n'a été déposée malgré la prolongation des délais.

Considérant qu'aucun budget n'est inscrit pour cette dépense, il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 dépenses urgentes.

Considérant que les caractéristiques techniques relatives à ce marché de travaux sont décrites dans le cahier spécial des charges n° TRA 28/2011 estimé au montant de +/- 10.000€ TVAC

Considérant que les crédits nécessaires à ces achats seront inscrits en MB n° 1 du budget 2012.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 28/2011 relatif à l'installation d'une porte d'entrée à la maison communale pour un montant estimé à +/- 10.000€.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Formalise la sélection qualitative.

Article 4

Fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et inscrit les montants nécessaires en MB n° 1 du budget 2012.

Avant d'entamer le huis-clos, **Madame Poll** souhaite poser deux questions.

Tout d'abord en ce qui concerne les fermetures de la Maison d'Accueil de la Petite Enfance à Feluy, il n'est apparemment pas possible de faire autrement. Elle souhaite toutefois que les parents reçoivent rapidement l'information pour leur permettre de s'organiser.

Monsieur Bouchez répond que la communication sera transmise dans les meilleurs délais et ajoute qu'il ne désespère pas qu'un accord soit trouvé avec la crèche de Seneffe pour accueillir les enfants des parents qui n'auraient pas trouvé d'autre solution.

Ensuite, **Madame Poll** demande qui est responsable de la publication des procès verbaux de la Commission de sécurité du Zoning. En effet, le dernier procès-verbal publié en décembre se rapportait à une réunion du mois de septembre. Il y était notamment question d'une demande de permis dont l'enquête se terminait la semaine précédent la publication de l'article.

Monsieur de Valériola répond que le procès-verbal est alternativement rédigé par les éco-conseillers d'Ecaussinnes et de Seneffe. Il regrette cette parution tardive.

Le huis clos est prononcé à 20h12

La séance est clôturée à 20h20

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

B. WALLEMACQ

Ph.BUSQUIN